

Image not found or type unknown



## Location bourgeoise : arbnb

Par **Pandora23**, le **15/01/2023** à **16:18**

Bonjour, dans l'acte de copropriété il est marqué " les appartements ne peuvent être occupés que bourgeoisement .L'exercice d'une profession libérale est toutefois toléré à condition de ne pas nuire à la tranquillité de l'ensemble immobilier. Destination à usage d'habitation sauf pour deux lots peuvent être utilisés à usage commercial. "

Puis-je louer en saisonnière à la semaine aux touristes? Merci d'avance

Par **youris**, le **15/01/2023** à **16:58**

bonjour,

la location saisonnière de courte durée de type AirBNB est, selon la cour de cassation, une activité commerciale, si votre R.C. interdit l'activité commerciale dans les lots non prévus pour cette activité, vous ne pouvez pas louer dans les conditions que vous indiquez.

salutations